

Commune de BASTIA (HAUTE CORSE) (20200)

**Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI
Notaires associés**

1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA

Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62

Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 26 novembre 2020

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire associé à BASTIA (20200), 1 Rue Luiggi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Madame Céline Josette Rose Marie DALESSIO, veuve de Monsieur Pierre BENVENUTI, demeurant à BASTIA (20200), 31 Boulevard Paoli.

Née à BASTIA (20200) le 2 novembre 1923.

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés jusqu'à son décès survenu à LUCCIANA (20290) le 25 mai 2002 et qu'après son décès cette possession a été exercée par sa fille :

Madame Danielle Marie Jenny BENVENUTI, veuve de Monsieur Ange Louis TOSI, demeurant à LUCCIANA (20290) Lot 170 La Maraninca.

Née à BASTIA (20200), le 8 février 1948.

Désignation des Biens

Territoire de la commune de BASTIA (HAUTE-CORSE) 20200 1 Rue Neuve Saint Roch

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis sur le territoire de ladite commune, 1 Rue Neuve Saint Roch,

Ledit immeuble élevé sur simple rez de chaussée et comprenant deux magasins.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	242	RUE NEUVE SAINT ROCH	00 ha 00 a 95 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro quatre (4)

Un débarras et une réserve sis au sous-sol, auxquels on accède à partir d'un escalier intérieur situé dans le lot numéro un (1).

Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

«Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Thomas LEANDRI

**Etude de Maîtres
J. BRONZINI de CARAFFA
T. LEANDRI
Notaires Associés
1 rue Luigi Giafferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA**